



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le **29 SEP. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-272-010

portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la **construction d'un nouveau bâtiment et la régularisation du site du centre hospitalier de Digne-les-Bains**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2022-235-010 du 23 Août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2023-174-008 du 23 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet le 8 juin 2023, présenté par le centre hospitalier de Digne-les-Bains sous le N° AIOT 0100020783 et relatif au :

la construction d'un nouveau bâtiment et la régularisation du site du centre hospitalier de Digne-les-Bains

CONSIDÉRANT que la consultation des services doit se prolonger afin de disposer du temps de publication pour la consultation du public ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de remarques au pétitionnaire, ces derniers devront faire l'objet d'une analyse du service instructeur dans le cadre de la phase d'examen ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire est le centre hospitalier de Digne-les-Bains

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation environnementale a été déposée par le centre hospitalier de Digne-les-Bains

CONSIDÉRANT que le dossier complet a été déposé le 9 mai 2023

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation du délai d'examen

Conformément à l'article R. 181-17 du Code de l'Environnement, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le centre hospitalier de Digne-les-Bains concernant :

**la construction d'un nouveau bâtiment et la régularisation du site du centre
hospitalier de Digne-les-Bains**

est portée de 4 à 8 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet (soit le 5 juin 2023) jusqu'à la fin de la phase d'examen correspondant à la date de saisie du Préfet pour la mise à la consultation du public en intégrant les éventuelles suspensions de délais intermédiaires.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN

